



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0071  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE SAINTE-CATHERINE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 28/04/2026 émise par BELET ISOLATION demeurant 34 ROUTE DU BOIS VERT 12510 OLEMPES représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0116 ,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Travaux d'isolation de combles rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/05/2026 RUE SAINTE-CATHERINE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°VP2026-AT-0042 du 27 avril 2026,**

**Article 2**

Le 27/05/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 7h00 à 11h00 du 8 RUE SAINTE-CATHERINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BELET ISOLATION.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 11 MAI 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- BELET ISOLATION

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en préfecture le 11 MAI 2026  
Publié le 11 MAI 2026  
Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260511-AR-VP2026AT0071-AR  
Reçu le 11/05/2026